

Décision n° 03-997
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 9 septembre 2003
modifiant des décisions
attribuant des ressources en numérotation à
la société Atos Multimédia

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1999 autorisant la société Atos Multimédia à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2003 modifiant l'arrêté du 26 mai 1999 autorisant la société Atos Multimédia à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99-351 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 mai 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 99-392 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 mai 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 99-500 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juin 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 99-946 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 99-974 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 99-975 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 99-1008 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 99-1019 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 02-750 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 septembre 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 02-902 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 octobre 2002 modifiant la décision n° 99-1008 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 02-1161 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 décembre 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 03-257 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 février 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 03-351 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 mars 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 03-606 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 mai 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 03-617 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 mai 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 03-618 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 mai 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Vu la décision n° 03-745 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 juin 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Atos Multimédia ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 2003 ;

Décide :

Article 1er – Dans les décisions :

Décision	En date du
99-351	5 mai 1999
99-392	12 mai 1999
99-500	16 juin 1999
99-946	3 novembre 1999
99-974	10 novembre 1999
99-975	10 novembre 1999
99-1008	17 novembre 1999
99-1019	24 novembre 1999
02-750	10 septembre 2002
02-902	15 octobre 2002
02-1161	17 décembre 2002

03-257	11 février 2003
03-351	11 mars 2003
03-606	6 mai 2003
03-617	13 mai 2003
03-618	13 mai 2003
03-745	24 juin 2003

susvisées, les mots "Atos Multimédia" sont remplacés par les mots "Atos Origin Multimedia".

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 9 septembre 2003

Le Président

Paul Champsaur